



Amélie et les procédures

Dans le dédale des décisions de Justice et de l'aide à la jeunesse, une mère se bat pour retrouver son fils. Il lui a été retiré lors de son arrestation à l'étranger, où elle avait fui, en 2019, après le classement sans suite de la plainte introduite contre le père de l'enfant pour agressions sexuelles. Combien d'audiences faudra-t-il encore avant qu'Amélie puisse, après maintenant quatre années de séparation totale, voir à nouveau son petit garçon? Depuis plus d'un an, axelle suit cette maman en lutte: un feuilleton judiciaire, qui tourne en boucle.

VÉRONIQUE LAURENT (TEXTE) ET JULIA REYNAUD (ILLUSTRATIONS).

UN ARTICLE RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DU FONDS POUR LE JOURNALISME EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES.

Novembre 2022. Liège. 9h. tribunal de la jeunesse

Les traits marqués, nerveuse, Amélie (prénom d'emprunt) attend devant la salle d'audience. Est-ce pour aujourd'hui? Presque trois ans sans aucune nouvelle de son enfant...

Fin 2019, sa plainte pour agressions sexuelles sur son fils est classée sans suite. Paniquée de devoir le remettre au père, ou que l'enfant soit placé, elle l'a emmené à l'aube d'une journée d'automne vers son pays d'origine, dans l'espoir d'y trouver une Justice davantage protectrice des enfants: les vidéos sur lesquelles son fils montre des comportements interpellants n'ont jamais été prises en compte par la Justice belge. «*Je n'écouterai plus personne. J'étais au bout du rouleau. Quand il revenait de chez son père, il se cognait la tête, pleurait, disait les abus.*»

Amélie est arrêtée au bout de quatre mois après l'émission d'un mandat d'arrêt international pour enlèvement. Séparée de son fils, enfermée, rapatriée, la mère en fuite est condamnée à 5 ans d'emprisonnement. Le père obtient la garde et les droits parentaux exclusifs. Amélie purge la fin de sa peine sous régime de probation (sa liberté est soumise à certaines conditions), après un passage en prison et 19 mois de détention à domicile sous bracelet électronique, sans aucune autorisation de sortie¹ – elle se demande d'ailleurs si c'est légal.

Au printemps 2022, après une première demande rejetée, le tribunal de la jeunesse a accepté d'ouvrir un dossier et de saisir le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) pour instruire sa demande de rétablissement de l'autorité parentale conjointe et de reprise de contact progressive avec son enfant. En juillet, le SAJ a toutefois refusé de prendre le dossier et l'a invitée à réintroduire une procédure... au civil (tribunal de la famille). En août, l'avocat d'Amélie a réitéré la demande. Le petit garçon approche de ses six ans.

Le père et son avocat, bâtonnier (chef de l'ordre des avocat-es) de la ville de N.², passent devant Amélie. Le sien, pro deo, ne la salue qu'à peine: «*Il est bizarre, parfois...*» Une petite heure d'attente, tout le monde entre dans la salle d'audience. Sortie dix minutes plus tard. La partie adverse jubile: elle a obtenu le transfert du dossier dans la ville de N., parce que c'est le SAJ de N., commune où habite le père, qui suit déjà l'enfant. Amélie est déçue, une audience pour rien! Son avocat ne décolère pas. Il dit que le tribunal de Liège se débarrasse de l'affaire. Amélie raconte qu'elle n'a pas apprécié l'ironie de la présidente – «*Au point où on en est, Madame, ce ne sont pas trois mois de plus qui vont changer les choses!*» «*Cette juge se met-elle deux secondes à ma place?*» Une très jeune femme sort en hurlant de la salle d'audience: «*Justice de merde! Avocate de merde! Allez tous vous faire foutre!*» À sa suite, une femme portant sur le bras une toge noire prend à témoin les personnes présentes dans le couloir: «*Vous voyez ce que je dois subir...*» Le public semble compatir. Amélie baisse la tête: «*Je ne juge pas cette jeune fille. Je pourrais faire la même chose.*»

«De toute façon, je peux faire ce que je veux, je reste la folle paranoïaque. Et comment un psy qui n'est pas spécialiste de l'inceste peut écrire des trucs pareils? J'ai essayé de protéger mon enfant, j'étais en trouble de stress post-traumatique...»

Janvier 2023. N., 14h. tribunal de la jeunesse. 9^e chambre protectionnelle

Où est l'avocate de l'enfant? L'audience ne peut pas se tenir sans sa présence. Apparemment, personne ne l'a tenue informée... La juge de N. décide quand même de se faire expliquer la situation: donc, Amélie demande au tribunal d'ordonner au SAJ de mettre en place des mesures d'aide individuelle pour revoir son fils. Le tribunal de Liège a autorisé une reprise de contact, mais encadrée par un service professionnel. Ce type de service n'accepte d'intervenir que sous couvert d'un mandat d'un SAJ (ou SPJ, Service de la protection de la jeunesse³)... qui a refusé le dossier. Ah! Un directeur de l'aide à la jeunesse est présent aujourd'hui. Il vient de la juridiction voisine, parce que la directrice de N. est en congé maladie depuis des mois. Amélie a échangé quelques mots avec lui avant l'audience; elle a l'impression qu'il n'est pas contre. Effectivement, le SAJ se positionne pour une ouverture de dossier, précisant qu'il s'agit de se centrer sur le bien-être de l'enfant, notamment face à la demande de sa mère. À un moment des échanges, Amélie s'est levée et a énoncé d'une voix forte: «*C'est quand même moi qui l'ai mis au monde, cet enfant!*» Elle le répètera plusieurs fois. À la fin, tout le monde sort et le directeur du SAJ redit vouloir avant toute chose savoir comment se porte l'enfant. Il annonce qu'il va convoquer d'abord les parents, séparément.

Février 2023. N., 9h. tribunal de la famille. 8^e chambre

Amélie est arrivée en avance. Elle a pris un taxi comme l'autre fois. 51 euros. Et fait les cent pas devant les portes. «*Je n'ai pas été bien. Tout le monde me dit que c'est positif, que c'est un nouveau départ... Mais comment va mon fils? Et quelle que soit l'issue, elle me fait peur. Ne pas le revoir, le revoir... Et qu'il ne me reconnaisse pas, ou ne veuille pas de moi...*» Elle dit qu'il lui arrive de vivre des épisodes pendant lesquels elle se demande si elle a vraiment été maman. «*les souvenirs sont de plus en plus loin.*»

Trois quarts d'heure d'attente, c'est son tour. Une dizaine de minutes, tout le monde ressort. Audience reportée: la représentante du parquet n'est pas là. Cet organe agit au nom du ministère public et défend les intérêts de la société: il joue parfois un rôle dans les affaires civiles, particulièrement dans les litiges familiaux impliquant des mineur-es, vu leur vulnérabilité. La mission du parquet consiste notamment à éclairer le tribunal. La substitute du procureur devait venir de Liège; il aurait fallu que l'audience se tienne un jeudi. Sauf qu'on n'est pas jeudi. Personne n'a pensé prévenir les avocats. Cette substitute a quand même rédigé un avis actant que le SAJ de N. accepte d'ouvrir le dossier. Par contre, aucune nouvelle du directeur; Amélie est dépitée. Son avocat aussi. Et quand la juge a entendu «*dénonciation d'agressions sexuelles de la part de la mère*», elle a levé les yeux au ciel; Amélie y voit un mauvais signe.

Dans un petit bureau attenant à la salle d'audience, les avocats des deux parties consultent l'avis du parquet; ils trouvent dans le dossier des documents relatifs à une autre affaire. Les papiers mal classés sont remis au greffier. L'homme rédige ensuite une attestation de présence pour Amélie, qu'elle remettra à son employeur. D'habitude elle prend un congé sans solde. Mais ces audiences lui font perdre trop d'argent.

«Pour lui, les mots, ce sont des procédures, mais pour moi, ce sont des bombes. Évidemment, si j'avais su les conséquences, je n'aurais pas fait ça.»

Boîte noire

En 2020, dans le cadre de la rédaction d'une enquête sur les fonctionnements des institutions en cas de dénonciation d'inceste par des mères (axelle n° 244), j'ai rencontré plusieurs femmes qui acceptaient de témoigner. Parmi elles, Amélie. En parallèle de la parution de l'article, les témoignages ont été publiés sur le site d'axelle. Un an plus tard, un article (axelle n° 251) faisait le point sur le (non-)avancement de leurs dossiers respectifs. Par la suite, j'ai continué à recevoir et prendre des nouvelles d'Amélie. Lorsqu'elle a entamé les démarches pour revoir son fils, il nous a semblé intéressant de suivre, de son point de vue, les péripéties du processus judiciaire. J'ai accompagné Amélie à toutes les audiences, excepté celle de fin février 2023, sans y assister directement. À l'aide des documents en sa possession, l'historique de son affaire (près de 25 passages devant la Justice) a été dressé depuis son premier dépôt de plainte en 2017.

Février 2023. N., 12h30. tribunal de la famille. 8^e chambre

En colère, Amélie résume par téléphone: «*Les tribunaux se renvoient la balle!*» La substitute de Liège était présente cette fois, mais il y a eu deux autres problèmes. La demande, au civil, de reprise de contact est une procédure parallèle au recours introduit, en jeunesse, pour contraindre le SAJ, et dont la prochaine audience est fixée au 9 mars. Cette juridiction-ci veut en attendre l'issue. De toute façon, d'ici début mars, la juge pense que le délai est trop court pour que le SAJ puisse se faire une idée claire de la situation. Le SAJ, lui, «*y va avec des pieds de plomb*», a expliqué son avocat à Amélie, dans la mesure où il estime que l'affaire relève plutôt... du civil, parce que l'enfant ne serait pas «*en danger*» immédiat. La substitute, quant à elle, reste sur la décision du tribunal de Liège de mai 2022: une reprise de contact non seulement encadrée mais aussi médiatisée, c'est-à-dire en présence et avec l'assistance d'un tiers de confiance pour assurer la protection de l'enfant. Une structure pourrait s'en charger, mais elle ne peut être mandatée que par le SAJ. Ah! mais si le SAJ met en place l'accompagnement, le recours d'Amélie en jeunesse devient sans objet... On tournerait en rond? Second problème: la juge qui siège aujourd'hui assure également la permanence en jeunesse le jour de l'audience de mars. Elle ne peut pas siéger dans les deux cours, parce que son jugement pourrait être influencé par des éléments appris à l'occasion du traitement du dossier dans ce tribunal-ci. Peut-être pourra-t-elle se faire remplacer... La voix d'Amélie sur un message vocal s'énerve. «*Rien n'avance! Je ne verrai sans doute pas mon fils avant la fin de l'année.*» Prochaine audience devant ce tribunal en juin.



Mars 2023, N., 13h30, tribunal de la jeunesse, 9^e chambre protectionnelle

Comme d'habitude, Amélie attend sur le petit banc devant la salle. Taxi (plus de 50 euros), jour de congé. Elle explique: « Je travaille en mi-temps médical depuis que j'ai repris, tous les matins jusque midi. C'est trop court pour arriver à l'heure. Et j'ai aussi besoin de temps pour me conditionner. » Aujourd'hui, elle a la pêche. Avec un collectif de « mères désenfantées » rassemblant des mères dans des situations similaires, elle a participé à la manif du 8 mars.

Quelles sont les nouvelles ? Son avocat n'a toujours reçu aucune réponse de la part du SAJ, mais le directeur est là ! Il était en vacances la semaine dernière, il s'excuse. Avant de prévenir: « La situation ne va pas pouvoir se débloquer rapidement... » Amélie sait par son avocat que la structure envisagée pour la médiation rechigne à s'occuper du dossier parce que la situation est « complexe ». « Il y a encore beaucoup d'étapes avant ça... », avertit encore le responsable du SAJ. Il évoque ensuite le sujet de la santé mentale d'Amélie. Sujet sensible: après son rapatriement, une expertise l'a déclarée atteinte d'un « délire paranoïaque temporaire » qui expliquerait son geste; elle entre perturbée dans la salle d'audience.

Un peu plus tard, par la porte ouverte, on entend Amélie élever la voix: « J'ai fait tout ce qu'on me demandait. J'ai purgé ma peine. J'ai encore deux ans de probation. Quand est-ce que je vais revoir mon enfant ? Quand ? Il y a des lois, non ? » La voix de la juge la recadre sèchement: « Je ne suis pas là pour votre bien-être,

Madame, je suis là pour le bien-être de l'enfant. » « Mais moi aussi ! », rétorque Amélie du tac au tac. « Madame, ici, c'est MON tribunal, et je ne vous donne pas la parole », clôt la juge.

Amélie expliquera plus tard: « Je les écoutais, mon avocat, celle de mon fils, celui du père, la substitute, la juge... Je les écoutais discuter de mon enfant et de moi. J'étais en train de me dire que je ne le reverrais jamais, que j'allais abandonner la lutte, attendre qu'il grandisse et qu'il demande à voir sa mère. Puis le père a pris la parole en exigeant des garanties sur ma santé mentale et une nouvelle expertise psychiatrique... Et la substitute a dit aussi que tout allait bien pour mon fils puisqu'il ne parlait jamais de sa mère... J'ai senti une fois de plus la colère monter. Je me disais "Tais-toi, Amélie!", mais ça montait. Et c'est quand même aussi de ma vie qu'il s'agit... Mais je n'ai pas explosé, j'ai parlé de manière très affirmée. Ils peuvent faire la différence, non ? »

Quand son avocat la rejoint à la sortie, il lui dit qu'elle n'aide pas sa propre cause en exprimant ce qu'elle ressent de cette façon. Ensuite, les avocat-es d'Amélie et de l'enfant discutent avec le directeur du SAJ. Tout le monde est d'accord; il n'est pas normal, malgré les multiples demandes envoyées à l'avocat du père, que la maman n'ait, en trois ans, reçu aucune nouvelle de son fils, aucune photo, aucun bulletin. Il est à présent en première primaire. Résultat de cette audience: la juge charge le SAJ de faire réaliser, dès que possible, un bilan psycho-médico-social de l'enfant, avec la collaboration des père et mère.

Juin 2023, 12h30, tribunal de la famille, 8^e chambre

Est-elle venue pour rien ? Pour rien, le congé, le taxi, la préparation mentale ? Amélie n'a pas reçu de convocation. Son avocat, appelé en début de semaine, a oublié de la rappeler. Mi-mai, Amélie a vu le psychologue mandaté par le SAJ et elle se dit qu'il n'a pas dû avoir le temps d'évaluer son fils lors des trois rendez-vous annoncés. Pourquoi, alors, l'audience est-elle maintenue ? Enfin, si elle l'est... C'est l'heure de midi. Le Palais de Justice est désert. Amélie a appris qu'une conseillère du SAJ de N. a rencontré l'enfant: il va bien, il joue aux Lego, il ne se souvient pas de sa maman, il n'a pas envie d'être séparé de son papa, il ne veut pas retourner à l'étranger. Le garçon se développe bien, à l'école et chez Papa. C'est difficile à entendre, « toutes ces années où je ne l'ai pas vu grandir... » Pour se préparer à le revoir, Amélie a consulté une psychologue. Une rencontre en demi-teinte. La spécialiste lui a recommandé de reconstruire pas à pas la relation avec son fils. Ok. Mais elle lui a aussi dit « qu'on pouvait se remettre d'un viol ». Qu'on ne pouvait pas savoir ce qu'il avait vécu, ni refaire l'histoire et qu'il fallait se centrer sur le présent, parce que la question de la vérité, c'est très compliqué. Elle a encore conseillé à Amélie de ne pas aborder le petit garçon

comme une victime d'abus parce que dans sa tête à lui, il ne l'est pas. De ne pas continuer à parler de « ça », parce que c'est rester dans le même système; il faut avancer. Et il faut qu'Amélie se montre irréprochable. « Ils disent tous la même chose, les pys, SOS Enfants [qui aide les enfants et familles en grandes difficultés, ndr], la Justice... une fois de plus », conclut Amélie, amère.

Elle n'a pas aimé non plus la rencontre avec le psychologue mandaté par le SAJ. À aucun moment, il n'a remis en question le « syndrome d'aliénation parentale » (ou « SAP », voir encadré) qui lui a été collé depuis le tout premier contact, téléphonique, avec SOS Enfants, avant même un premier rendez-vous. « Il dit que le SAP, c'est l'envie de "faire disparaître l'autre parent". » Le psychologue lui a également affirmé que si les professionnel-les de SOS Enfants disent que son fils n'a pas été violé, c'est que c'est vrai, parce que ce sont des spécialistes dans le domaine. Amélie s'en est tenue à sa version: elle conserve des doutes. Le professionnel avait conclu: si l'enfant n'a pas de retard majeur, c'est qu'il va bien ! « En gros, il m'a jugée, comme tout le monde l'a fait. » Malgré tout, il a semblé à Amélie qu'il n'était pas totalement opposé à une reprise de contact.

Son avocat passe la tête dans le couloir, il annonce qu'il y aura sûrement report. Mais c'est l'occasion d'insister sur le droit de recevoir des nouvelles de l'enfant, tente-t-il en guise de réconfort. Attendant toujours le début de l'audience, Amélie évoque ses problèmes de santé: son taux de fer qui ne remonte pas, sa tension trop basse et sa médecin inquiète du résultat d'un test urinaire. Ce ne sont pas les premières alertes: mononucléose, nodules, ovaires... « Mon corps n'en peut plus, de tout ça... » Elle passe à son choix de vêtements pour la circonstance: pas trop apprêté pour ne pas paraître superficielle, pas trop négligé pour avoir l'air d'aller bien, et maquillée, mais sans appuyer... « Je suis devenue paranoïaque, à force, avec eux », conclut-elle avec ironie, pointant le menton en direction de la salle. « Je contrôle tout, et aussi mes attitudes, et même mes regards ». 13h24: le greffier appelle les deux parties. La porte de la salle se referme parce que l'affaire est « sensible ». 13h32: tout le monde ressort. Décision reportée à novembre, première date disponible. Amélie s'en doutait; elle n'en reste pas moins déçue. « Je l'avais dit, que je ne reverrais pas mon fils avant la fin de l'année... »

SAP ou « syndrome d'aliénation parentale »

- C'est un phénomène (théorisé par l'Américain R. Gardner et non validé par le monde scientifique) par lequel un des parents instrumentaliserait l'enfant jusqu'à ce que l'enfant rejette l'autre parent. Le SAP, en justice et dans l'aide à la jeunesse, ou ses avatars (« syndrome de Münchhausen par procuration », « mère trop fusionnelle », etc.), est principalement utilisé pour qualifier les mères qui dénoncent des violences, invisibilisant ces violences et retournant la responsabilité. Son usage est pourtant contraire à de nombreux textes officiels, Convention d'Istanbul ratifiée par la Belgique, ou rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles des Nations Unies.
- En Belgique, les résultats d'une étude réalisée sur ce sujet par l'Université de Namur ont été publiés en décembre dernier. L'étude conclut: « ... le fait de nommer les conflits familiaux aigus à travers le prisme de l'aliénation parentale ne permet nullement d'y apporter une réelle solution ». L'étude formule neuf recommandations.
- En France est paru fin 2023 « Vous n'êtes plus seul.e.s. On vous croit », le rapport final de la CIIVISE, commission spéciale sur l'inceste mise en place par le gouvernement (à consulter en ligne sur www.ciivise.fr). Il appelle les institutions à arrêter d'utiliser ce concept.

L'audience a failli ne pas se tenir du tout, parce que le père ne s'est pas montré; la juge ne voulait pas statuer en son absence, mais comme il n'y avait rien sur quoi statuer... L'avocat d'Amélie a plaidé pour qu'elle reçoive des nouvelles. Dans le couloir, il lui conseille d'appeler elle-même l'école pour au moins recevoir une copie du bulletin. Amélie n'osera le faire que début juillet; est-ce que cette démarche ne pourrait pas se retourner contre elle? Dans le jugement de sa condamnation pénale, il est bien stipulé qu'elle ne peut pas chercher à entrer en contact avec son fils, même indirectement. La directrice l'informerait que son fils va bien. Mais qu'il est trop tard pour obtenir le bulletin, ou la photo de classe.

Septembre 2023, N. 13h, rendez-vous au SAJ

« On était beaucoup, se souvient Amélie. L'avocate de mon fils, une stagiaire du SAJ, la coordinatrice des différentes aides, mon avocat, le père, l'avocat du père, la conseillère adjointe mobile SAJ de N., etc. » Message général: le petit, entre-temps examiné par le psy mandaté, a le droit de voir sa maman, « c'était positif ». Mais, une nouvelle fois, l'équilibre mental d'Amélie revient sur le tapis. Ses propres psychologue et psychiatre affirment pourtant qu'elle ne présente aucun danger pour son enfant. Cependant, le boulet du rapport demandé après son rapatriement à une experte judiciaire, plombe son dossier. Rapport confirmé ensuite par un confrère. Extrait: « Le champ de la conscience [d'Amélie] est partiellement envahi par des idées délirantes concernant les abus sexuels sur son fils. Observation de trouble anxieux et trouble délirant. Les propos tenus [dénonciation du viol de son fils, descriptions, ndr] sont tellement excessifs qu'ils dépassent toute crédibilité [...]. Et c'est en ce sens que l'on peut parler d'idées délirantes. [...] il est observé une personnalité caractérisée par une dimension persécutrice. » Amélie a été diagnostiquée par ces deux experts porteuse d'un « délire paranoïaque temporaire ». Le psychiatre d'Amélie, qu'elle a l'obligation de voir tous les trois mois durant le temps de sa peine (« Je dois prouver ma santé mentale, c'est ça qui est fou »), estime pourtant que ce trouble ne lui correspond pas. Il a même attesté que le motif pour lequel Amélie le consulte n'est pas une maladie mentale, mais bien toutes les situations stressantes vécues depuis son divorce et les problèmes judiciaires découlant de sa lutte pour rejoindre son fils. L'avis de ce psychiatre est important dans la procédure pénale d'Amélie; il est néanmoins sans aucun poids devant les tribunaux de la famille et de la jeunesse.

À la suite de ce diagnostic posé par les expert-es mandaté-es, une ordonnance d'internement (avec traitement neuroleptique) a été prononcée. Amélie y a échappé de justesse. Mais le mot « internement » a soulevé des doutes chez les intervenantes du SAJ et elles répètent qu'il est essentiel que la reprise de contact soit médiatisée afin d'éviter d'insécuriser l'enfant et de le protéger des propos inadéquats que la maman pourrait tenir. Colère d'Amélie ravivée: « C'est moi qui suis dangereuse pour lui ? » De toute façon, elle-même souhaite qu'un-e professionnel-le assiste aux rencontres: ainsi, le père ne pourra pas porter de fausses accusations... L'avocat du père a encore tenté: « La mère ne semble pas avoir remis en question ses actes passés, il faudrait des garanties. » « À ce moment-là, j'ai failli faire une syncope, mon cœur battait trop vite. Mais je ne voulais pas montrer que je n'allais pas bien... »

La conseillère du SAJ a prévenu: elle a plein de dossiers en attente et, pour mettre en place les modalités de rencontre, ça prendra encore quelques mois. Amélie est prête à financer un ou une psychologue externe si les services mandatés sont débordés. Le père a refusé. Cette distinction n'est pas faite dans le rapport de la réunion, qui indique simplement: « Prise en charge financière: non. » « Une fois de plus, ma parole n'est pas prise en compte », remarque Amélie. ▶

Vers qui se tourner ?

- À Bruxelles (les personnes venant de Wallonie sont également bienvenues), le projet pilote « **Lawyer Victim Assistance** », soutenu notamment par le gouvernement, a été mis en place depuis novembre 2023. Il vise à améliorer l'assistance juridique pour les victimes de violences sexuelles et intrafamiliales, et à les informer de manière plus complète sur leurs droits. Les victimes y reçoivent une première consultation juridique gratuite, et un accès à une liste d'avocat-es formé-es à la thématique. La structure dispense également des formations pour des professionnel-les. Contacter LVA: 0478 11 54 88 ou par mail: LVA@barreaudebruxelles.be
- L'association **Des Mères Veilleuses**, qui défend les droits des mères monoparentales et ceux de leur(s) enfant(s), a publié un *Guide d'auto-défense psychologique et juridique à destination des familles victimes de violences post-séparation et des professionnel-les qui les accompagnent*, à télécharger en ligne.



« Je n'ai pas été bien. Tout le monde me dit que c'est positif, que c'est un nouveau départ... Mais comment va mon fils ? Et quelle que soit l'issue, elle me fait peur. Ne pas le revoir, le revoir... Et qu'il ne me reconnaisse pas, ou ne veuille pas de moi... »

« La substitute a dit aussi que tout allait bien pour mon fils puisqu'il ne parlait jamais de sa mère... J'ai senti une fois de plus la colère monter. Je me disais "Tais-toi, Amélie!", mais ça montait. Et c'est quand même aussi de ma vie qu'il s'agit... Mais je n'ai pas explosé, j'ai parlé de manière très affirmée. Ils peuvent faire la différence, non ? »

Novembre 2023. N., 12h. tribunal de la famille. 8^e chambre

4 minutes. L'audience a duré 4 minutes, le temps d'un bref exposé des situations. Conclusion: il faut attendre la décision du protectionnel (du tribunal de la jeunesse). Remise d'audience au mois de... mai 2024.

En repartant, Amélie a le temps de raconter qu'elle a enfin, début septembre, reçu un mail avec des photos de son petit garçon et copie de son bulletin. Ce qui l'a rendue heureuse, mais elle a fait une crise d'angoisse. Le même mois, chez son avocat, elle a pu lire le rapport rendu par le psychologue au SAJ. Rude lecture, notamment celle des propos du père, qu'elle estime mensongers, mais aussi les observations du psy à son encontre, qui ne correspondent pas à ce qu'Amélie rapporte. « Je suis salie, à vie, mais soit. Je fais mon troisième deuil. Il y a le fait qu'on m'a arraché mon fils, que je ne le vois plus alors qu'il est toujours vivant, et que je ne suis plus une maman. De toute façon, je peux faire ce que je veux, je reste la folle paranoïaque. Et comment un psy qui n'est pas spécialiste de l'inceste peut écrire des trucs pareils? J'ai essayé de protéger mon enfant, j'étais en trouble de stress post-traumatique... » À cette occasion, son propre avocat lui a reproché de s'être enfuie avec son fils, Amélie était furieuse. « Pour lui, les mots, ce sont des procédures, mais pour moi, ce sont des bombes. Évidemment, ajoute-t-elle, et ce n'est pas la première fois, si j'avais su les conséquences, je n'aurais pas fait ça. »

En octobre, comme chaque mois, la conseillère de probation est passée. « Sa tâche est de voir comment ma situation évolue, si je vais bien. Elle voit que je tiens la route et que je n'ai aucune maladie mentale. Elle m'a quand même demandé: "Est-ce que vous avez géré vos émotions au rendez-vous SAJ?" Comme si je n'étais pas quelqu'un de civilisé! Comme si la colère était un trait de caractère, alors que c'est une émotion! Cela dit, j'ai été forcée de prendre le dessus sur la colère, sinon, on va dire que je suis toujours en délire paranoïaque... Je pense que la conseillère me croit. Elle me donne des conseils: "Quand vous allez aux audiences, travaillez sur vos émotions. Ne dites rien. Vous dites qu'il [le père, ndr] a fait du trafic de drogue, qu'il a été puni par la Justice pour coups et blessures sur son ancienne compagne, mais il ne faut pas le dire devant les juges, parce qu'ils vont penser que vous l'attaquez. il a purgé sa peine; ça ne lui porte plus préjudice." »

Prochaine audience fixée en mai 2024, 12h. tribunal de la famille. 8^e chambre

Fin février, au moment où nous écrivons ces lignes, cela fait plus de deux ans qu'Amélie a introduit sa première demande pour revoir son enfant. Après plusieurs appels à son avocat et au SAJ en février, le parcours de médiation s'est enfin mis en place avec un service spécialisé. Après une série de rendez-vous préparatoires, elle devrait enfin revoir son fils. « Je me réjouis de le revoir. Mon enfant me manque terriblement », confie Amélie par téléphone. Une semaine plus tard, suite à son premier rendez-vous préparatoire dans les locaux du service d'accompagnement et en présence d'une conseillère du SAJ (l'affaire étant « sensible »), elle se sent à nouveau terriblement en colère. Le père aurait dû être là (il a décliné pour cause de rendez-vous médical pris de longue date); Amélie n'a pas été prévenue de sa possible présence. Et elle apprend que lors de son prochain rendez-vous préparatoire prévu mi-mars, elle risque de croiser son fils dans le bâtiment: les rendez-vous d'une part avec elle, puis avec le père et l'enfant se suivront, parce que la conseillère du SAJ ne va pas se déplacer deux fois. « Pour moi, c'est comme une torture; ces professionnelles ne s'en rendent-elles pas compte ? »

Nœuds institutionnels

Me Kevin Mannès, avocat en droit de la famille, décrypte pour nous l'histoire d'Amélie, du point de vue de la Justice.

Comment comprendre, du point de vue du droit, le ping-pong institutionnel dans l'affaire d'Amélie ?

« En droit belge, le législateur a confié des compétences en matière d'autorité parentale à deux tribunaux: les tribunaux de la famille et les tribunaux de la jeunesse. Les tribunaux de la jeunesse, en cette matière, ont pour mission principale de prendre des mesures pour protéger des mineurs de leur environnement familial. Dans ce contexte, ils peuvent également statuer sur l'autorité parentale des parents. Or le Code judiciaire attribue aussi au tribunal de la famille une compétence en matière d'autorité parentale. Conséquence: un risque, dans un dossier, de voir deux tribunaux, saisis par le même parent, prendre deux décisions différentes. Pour l'empêcher, la loi du 8 avril 1965 prévoit que les mesures prononcées par le tribunal de la famille en matière d'autorité parentale sont suspendues si elles sont incompatibles avec les mesures de protection de la jeunesse ordonnées. Le législateur a inscrit dans la loi l'adage "le protectionnel tient le civil en l'état". Dans ce cas-ci, le tribunal de la jeunesse a ordonné une mesure d'expertise psychologique de l'enfant qu'il juge nécessaire pour statuer sur la demande de la mère de pouvoir rencontrer son fils. Tant que le tribunal de la jeunesse n'a pas rendu sa décision, le tribunal de la famille, saisi également par la mère d'une question identique, doit attendre. Il n'y a pas véritablement de tribunal qui aura le "dernier mot" par rapport à l'autre. Le tribunal de la famille demeure compétent pour trancher toutes les questions de la relation entre l'enfant et les parents qui n'auront pas été traitées par le tribunal de la jeunesse, et dont la solution ne serait pas contradictoire avec les mesures prises par le tribunal de la jeunesse. »

Et comment comprendre l'état des institutions mentionnées dans l'article ?

« L'attente très longue induite par ce ping-pong juridictionnel est interpellante. Depuis le confinement, il y a eu une explosion des demandes de suivi parents/enfants. Les structures spécialisées sont débordées et ne peuvent, parfois, pas fixer de rendez-vous avant des semaines, voire des mois. De plus, il n'y a pas assez de personnel dans les tribunaux pour traiter tous ces dossiers. Il s'agit d'une question financière. Bien que l'État belge ait été condamné plusieurs fois en justice pour les retards pris, ce secteur reste sous-financé. »

1. « Dénoncer l'inceste: paroles d'Amélie », témoignage à lire sur notre site en complément de l'enquête de notre n° 244, janvier-février 2022, « Dénoncer l'inceste: paroles de mères, déni de justice ».
2. L'initiale de la ville a été modifiée afin de préserver l'anonymat des protagonistes de l'affaire.
3. Le SAJ intervient sur base volontaire (avec la collaboration des parents); le SPJ, Service de la protection de la jeunesse, intervient suite à une décision de Justice.
4. Anne-Catherine Rassin, Marie Goffaux, Pauline Malleux, Géraldine Mathieu et Dan Kaminski, « L'aliénation parentale. Étude du concept et des pratiques en Belgique francophone », Bruxelles, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, 2023.